

# 10

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2015

<b>10.1</b>	<b>RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS</b>	<b>288</b>
10.1.1	Résolutions à caractère ordinaire	288
10.1.2	Résolutions à caractère extraordinaire	295
10.1.3	Tableau de synthèse des autorisations sollicitées	296
<b>10.2</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>	<b>296</b>
10.2.1	Recommandations : approbation des comptes, autorisations financières, <i>record date</i>	296
10.2.2	Proposition de résolution n° 6 : consultation sur la rémunération du Président de la Gérance sur l'exercice 2014	296
10.2.3	Proposition des résolutions n° 7 et 8 : nomination de membres du Conseil de Surveillance	297
<b>10.3</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>299</b>
10.3.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital	299
10.3.2	Autres rapports des Commissaires aux Comptes	300



## 10.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### Guide pédagogique sur les projets de résolution

Le dialogue permanent entre actionnaires et émetteurs, en amont et en aval de l'Assemblée générale est une nécessité pour permettre aux actionnaires de jouer leur rôle et aux sociétés de mieux communiquer.

Un des leviers d'amélioration de ce dialogue passe par le développement de toujours plus d'efforts de pédagogie sur le contenu, les motifs et les enjeux des résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée.

Reprenant une proposition du rapport final de son groupe de travail sur les Assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées publié le 2 juillet 2012, qui préconisait notamment d'améliorer la rédaction de la présentation des projets de résolution afin d'éclairer la décision de vote, l'AMF recommandait aux associations

professionnelles concernées d'élaborer un guide pédagogique de Place qui expliquerait les enjeux et les modalités de chaque type d'autorisation financière.

Ainsi, pour chacune des autorisations financières sollicitées, le présent rapport mentionne les références de la fiche correspondante du guide pédagogique intitulé "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" établi sous l'égide du Comité droit des sociétés/droit boursier/gouvernement d'entreprise du MEDEF (en français seulement) disponible à l'adresse Internet [www.medef.com/medef-corporate/publications](http://www.medef.com/medef-corporate/publications).

Les textes imprimés en bleu ci-dessous constituent les projets de résolutions proposés par la Société qui seront publiés dans un avis de réunion au *Bulletin des annonces légales obligatoires*. Un avis de convocation sera envoyé ultérieurement dans les délais légaux à chaque actionnaire.

### 10.1.1 RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

#### 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions

##### ► Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014

##### ► Affectation du résultat de l'exercice 2014 et fixation du dividende

Les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions se rapportent à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2014 et à l'affectation du bénéfice en résultant.

Nous vous proposons d'approuver les opérations reflétées par le compte de résultat et le bilan de la Compagnie qui vous sont soumis, puis de statuer sur l'affectation du bénéfice qui s'élève à 555 427 932,14 €.

Déduction faite de la part statutaire revenant aux Associés Commandités, soit 5 000 249,80 €, le solde de 550 427 682,34 €, augmenté du report à nouveau de 60 351 857,68 €, représente un bénéfice distribuable aux actionnaires de 610 779 540,02 €.

Nous vous proposons au titre de l'exercice 2014 la distribution d'un dividende de 2,50 € par action.

Pour pouvoir prétendre au dividende, il faut être actionnaire au 20 mai 2015, 24 heures, date d'arrêt des positions (*record date*).

La date de détachement du dividende (*ex date*) est fixée au 27 mai 2015.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 28 mai 2015.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions détenues par la Compagnie au moment de la mise en paiement sera affectée au poste "Report à nouveau".

##### Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 d'où il résulte un bénéfice de 555 427 932,14 €.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et mentionnées dans ces rapports, notamment et en tant que de besoin, celles affectant les différents comptes de provisions.

##### Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2014 et fixation du dividende)

Sur la proposition du Président de la Gérance, approuvée par le Conseil de Surveillance, l'Assemblée générale,

- constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 555 427 932,14 €
- la part statutaire des Associés Commandités de 5 000 249,80 €
- le solde, de 550 427 682,34 €
- qui majoré du report à nouveau, de 60 351 857,68 €
- représente une somme distribuable de 610 779 540,02 €

Décide :

- de mettre en distribution un montant global de 464 315 500,00 €
- qui permettra le paiement d'un dividende de 2,50 € par action
- d'affecter le solde de 146 464 040,02 € au poste "Report à nouveau"

La mise en paiement du dividende sera effectuée à compter du 28 mai 2015.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions détenues au moment de la mise en paiement sera affectée au poste "Report à nouveau".

##### Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, il est précisé que la totalité du dividende proposé sera :

- soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 % (article 158-3-2° du Code général des impôts) ;

- soumise à un prélèvement à la source obligatoire au taux de 21 %. Ce prélèvement effectué par l'établissement payeur constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable ou restituable en cas d'excédent (*les contribuables dont le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2013 est inférieur à 50 000 € [pour les personnes seules] et inférieur à 75 000 € [pour celles soumises à une imposition commune] peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement ; cette demande était à formuler, avant le 30 novembre 2014, par la production d'une attestation sur l'honneur auprès de la banque où sont conservés les titres, indiquant que le revenu fiscal de référence est inférieur aux montants précités*) ;
- assujettie aux prélèvements sociaux et contributions additionnelles au taux de 15,5 % (dont 5,1 % déductibles) prélevés à la source par l'établissement payeur.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués (en €)	Dividende par action* (en €)
2011	378 039 683,70	2,10
2012	438 136 111,20	2,40
2013	464 474 107,50	2,50

\* La totalité du dividende était éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

### 3<sup>e</sup> résolution

#### ► Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014

La 3<sup>e</sup> résolution se rapporte à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014, faisant apparaître un bénéfice net de 1 031 090 milliers €.

Le Document de Référence, le Rapport d'Activité et de Développement Durable et le Guide de l'Actionnaire, disponibles sur le site [www.michelin.com](http://www.michelin.com) sous la rubrique Finance/Actionnaires individuels/documents, comportent notamment l'analyse des comptes consolidés et de leur évolution par rapport à ceux de l'exercice précédent et peuvent être adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande.

#### Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 d'où il résulte un bénéfice de 1 031 090 milliers €.

### 4<sup>e</sup> résolution

#### ► Conventions réglementées

En l'absence de convention réglementée intervenue pendant l'exercice 2014, nous vous proposons de prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Nous vous informons par ailleurs qu'il n'y a aucune convention réglementée approuvée antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2014.

#### Quatrième résolution (Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'il n'y a pas de conventions à soumettre à approbation.

### 5<sup>e</sup> résolution

#### ► Autorisation à consentir au Président de la Gérance à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions avec un prix maximum d'achat de 140 € par action

La cinquième résolution concerne le renouvellement à l'identique de l'autorisation donnée à la Société, pour une durée de 18 mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 140 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital social actuel de la Société. Cette autorisation se substituerait à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée générale du 16 mai 2014 dont la mise en œuvre pendant l'exercice a permis l'annulation d'actions et la réduction correspondante du capital d'un peu plus d'un million d'actions.

L'autorisation proposée ne pourrait pas être appliquée en période d'offre publique.

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 4 *Rachat d'actions* qui figure en page 42 du guide pédagogique "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" (disponible à l'adresse Internet : [www.medef.com/medef-corporate/publications](http://www.medef.com/medef-corporate/publications)).

#### Cinquième résolution (Autorisation à consentir au Président de la Gérance à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions avec un prix maximum d'achat de 140 € par action)

Connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport du Conseil de Surveillance et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Assemblée générale autorise le Président de la Gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer sur les actions de la Société avec un prix maximal d'achat de 140 € (cent quarante euros) par action.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou de division ou regroupement des titres, le prix maximal d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder un nombre d'actions représentant 10 % (dix pour cent) du capital à la date du rachat, les actions rachetées en vue de leur affectation au 2<sup>e</sup> objectif listé ci-dessous étant comptabilisées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme. La Société ne peut, par ailleurs, détenir à aucun moment plus de 10 % (dix pour cent) de son capital social.

Sur la base du capital social au 31 décembre 2014, le montant maximal des opérations, s'élèverait à deux milliards six cent millions cent soixante six mille huit cent euros (€ 2 600 166 800) correspondant à 10 % (dix pour cent) du capital social de la Société, soit dix-huit millions cinq cent soixante douze mille six cent vingt (18 572 620) actions au prix maximal d'achat de 140 € (cent quarante euros) par action.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de céder ou d'attribuer des actions aux salariés des sociétés du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions existantes sous conditions de performance ou par cession et/ou abondement, directement ou indirectement, dans le cadre d'une opération réservée aux salariés ;
- d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de remettre des actions à l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe. Il est précisé que le nombre maximal d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou par l'AMF ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais non en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de

négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Président de la Gérance avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, affecter ou réaffecter les titres acquis aux différentes finalités poursuivies et généralement, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de son entrée en vigueur l'autorisation consentie par la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2014.

## 6<sup>e</sup> résolution

### ► Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF (version du 16 juin 2013, Code AFEP/MEDEF) et à son guide d'application (version du 23 décembre 2014).

Les sociétés qui choisissent d'appliquer l'article 24.3 de ce dernier Code doivent soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social, qui peuvent comprendre :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

La Direction et le Conseil de Surveillance de Michelin ont choisi d'appliquer cette recommandation.

En conséquence, comme en 2014, sur proposition et avec l'avis favorable du Conseil de Surveillance et l'accord de l'Associé Commandité non Gérant (la société SAGES), le Président de la Gérance soumet à l'Assemblée générale ordinaire la 6<sup>e</sup> résolution visant à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance et seul dirigeant mandataire social de la Société.

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Les éléments de rémunération et les diligences correspondantes effectuées par le Comité des Rémunérations et des Nominations sont précisés dans le tableau ci-dessous (l'ensemble des montants indiqués provient des tableaux normés et figurant dans le chapitre 4.3.1 du Document de Référence 2014).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en €)	Présentation
Rémunération fixe	1 100 000	<p>Il s'agit du montant brut de la rémunération fixe annuelle due par la société contrôlée Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM), en contrepartie des fonctions de Gérant non Commandité exercées par M. Senard dans cette société.</p> <p>Cette rémunération a été fixée par l'Associé Commandité de cette société par décision du 29 avril 2014. Cette rémunération a fait l'objet d'un examen par le Comité des Rémunérations du Conseil de Surveillance de la CGEM.</p>
Rémunération variable annuelle	750 037	<p><b>Caractéristiques communes</b></p> <p>Les composantes variables annuelles sont intégralement perçues sur les prélèvements statutaires annuels ("Tantièmes"), attribuables sur le bénéfice de l'exercice aux deux Associés Commandités de la CGEM (M. Senard et la société SAGES) et dont la répartition fait désormais l'objet d'un accord préalable conclu entre les deux Associés Commandités.</p> <p>Aucune nouvelle convention ou aucun nouvel engagement n'a donc été conclu entre la CGEM et M. Senard relativement à sa rémunération.</p> <p>En application de l'article 30, paragraphe 3 des statuts de la Compagnie (cf. le rappel au chapitre 5.1.2 e) du présent document) le montant des Tantièmes est fixé à 12 % du bénéfice net social de l'exercice duquel sont déduites les distributions de bénéfices annuels ou de réserve effectuées par les filiales Manufacture Française des Pneumatiques Michelin et Compagnie Financière du groupe Michelin (CFM).</p> <p>Ce montant est, le cas échéant, plafonné à 0,6 % du résultat net consolidé du Groupe.</p> <p>Pour l'exercice 2014, le montant distribuable de Tantièmes correspond ainsi à une base de € 5,0 millions, soit 12 % du bénéfice net social après déduction de la distribution de bénéfices reçue en 2014 de la filiale CFM.</p> <p><b>Composante variable annuelle monocritère</b></p> <p>Cette composante est constituée d'un pourcentage de 8 % des Tantièmes, soit 400 020 € pour l'exercice 2014, dont est déduit un montant de 50 000 € correspondant à des Tantièmes à verser par la filiale CFM en contrepartie des fonctions et responsabilités de Gérant et Associé Commandité exercées par M. Senard dans cette société.</p> <p><b>Composante variable annuelle multicritères</b></p> <p>Pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires et, spécialement pour éviter (i) de fournir des indications sur la stratégie de la Compagnie qui peuvent être exploitées par les concurrents et (ii) de créer, le cas échéant, une confusion auprès des actionnaires avec les informations que la Compagnie communique aux investisseurs, le Conseil de Surveillance n'a pas souhaité divulguer le niveau des objectifs fixés.</p> <p>Cette composante correspond à une part pouvant aller de 0 à 14 % des Tantièmes, déterminée selon le niveau de performance atteint fixé par le Conseil de Surveillance pour 2014 sur les huit critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ quatre critères quantitatifs, identiques aux critères arrêtés pour évaluer la rémunération variable des membres du Comité Exécutif du Groupe, comptant pour 100/150<sup>es</sup>, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– la progression annuelle de la croissance des ventes (en volume),</li> <li>– le résultat annuel du programme Efficience (réduction des coûts de fonctionnement) traduit sous forme d'un ratio adapté SG&amp;A/marge brute,</li> <li>– le niveau annuel du <i>cash flow</i> libre après investissements,</li> <li>– la progression annuelle de la part de marché des pneumatiques sur certains segments ;</li> </ul> </li> <li>▶ quatre critères qualitatifs relatifs à la stratégie du Groupe, son management et sa communication financière, comptant ensemble pour 50/150<sup>es</sup>.</li> </ul> <p>Il est rappelé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ le seuil de déclenchement de cette composante variable annuelle multicritères est fixé à l'atteinte d'un résultat minimum de 50/150<sup>es</sup> en cumul sur les huit objectifs ;</li> <li>▶ l'attribution de la part maximum de 14 % des Tantièmes sur cette composante correspond à l'atteinte du plafond de tous les objectifs, soit un résultat de 150/150<sup>es</sup> en cumul sur les huit objectifs.</li> </ul> <p>Le Comité des Rémunérations et des Nominations a effectué un examen attentif de chacun des critères quantitatifs et qualitatifs.</p> <p>En conclusion de son analyse pour la composante variable annuelle multicritères, le Comité a estimé que le résultat cumulé des objectifs quantitatifs et qualitatifs se situe à un niveau de 80/150<sup>e</sup>. L'application de ce résultat à la grille d'évaluation des critères donne un montant de composante variable multicritères de 350 017 €, à prélever sur les Tantièmes dus au titre de l'exercice 2014.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en €)	Présentation
Rémunération variable différée	Aucun montant dû au titre de cet exercice	<p><b>Intéressement variable à long terme (part variable pluriannuelle)</b></p> <p>Cet intéressement est calculé sur une base de 1 800 000 €, indexée sur l'évolution du cours de l'action Michelin sur la période 2014/2015/2016, et modulé par le résultat des trois critères suivants sur la période 2014/2015/2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ évolution comparée du cours de l'action Michelin au regard de l'évolution des actions composant l'indice CAC 40, comptant pour 33,3 % ;</li> <li>▶ taux annuel moyen de croissance des ventes nettes du Groupe (en valeur), comptant pour 33,3 % ;</li> <li>▶ taux annuel moyen de retour sur capitaux employés (ROCE), comptant pour 33,3 %.</li> </ul> <p>Les objectifs des deux derniers critères sont fixés en données et normes comptables comparables, hors variation de change et éléments non-récurrents et pourront être réévalués en cas de survenance d'événements exceptionnels.</p> <p>L'atteinte du plafond des objectifs de ces trois critères donnerait un résultat cumulé maximum de 100 %.</p> <p>Le montant définitif à percevoir sur cet intéressement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ est plafonné à 150 % de la moyenne des composantes variables annuelles qui auront été versées à M. Senard au titre des exercices 2014/2015/2016 ;</li> <li>▶ sera prélevé sur les Tantièmes de l'exercice 2016 à verser en 2017 après approbation des comptes de l'exercice 2016 sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> <li>– de l'existence de prélèvements statutaires distribuables en 2017 au titre du bénéfice à réaliser sur l'exercice 2016, et</li> <li>– dans la limite du solde disponible de ces prélèvements statutaires après déduction des composantes variables monocritère et multicritères à devoir sur l'exercice 2016.</li> </ul> </li> </ul> <p>S'agissant d'un intéressement long terme, le Conseil a constaté qu'aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2014.</p>
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Absence d'attribution d'actions de performance Absence d'attribution d'autre élément de rémunération de long terme
Jetons de présence	N/A	M. Senard ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	6 894	Véhicule de fonction
Indemnité de prise de fonction	N/A	Absence d'attribution d'indemnité de prise de fonction

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés\***

	<b>Montants soumis au vote (en €)</b>	<b>Présentation</b>
Indemnité de départ	Aucun montant dû au titre de cet exercice	<p>Conformément aux conditions de l'article 13-2 des statuts, approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2011, M. Senard peut prétendre, à l'initiative de l'Associé Commandité non Gérant et après accord du Conseil de Surveillance, au cas où il serait mis fin par anticipation à ses fonctions suite à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle de l'actionariat de la Société, et en l'absence de faute grave, à une indemnité d'un montant maximum équivalent à la rémunération globale qui lui aura été versée pendant les deux exercices précédant l'année de la cessation de mandat.</p> <p>En application des dispositions des Règlements intérieurs du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Conseil, le Conseil a approuvé les conditions de performance proposées par le Comité, et les a notifiés au Président de la Gérance en 2014.</p> <p>En conséquence, le montant définitif de l'indemnité prévue à l'article 13-2 des statuts dépendra de la moyenne des résultats atteints par le Président de la Gérance au titre de la composante variable annuelle multicritères des Tantièmes applicables aux trois exercices clos précédant le départ ("Moyenne Triennale") selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Moyenne Triennale &lt; 40 % : aucune indemnité à verser ;</li> <li>▶ Moyenne Triennale &gt; 40 % et &lt; 60 % : indemnité égale à 50 % de la Base de Référence à verser ;</li> <li>▶ Moyenne Triennale &gt; 60 % : indemnité égale à 100 % de la Base de Référence à verser, la "Base de Référence" correspondant au montant de la rémunération globale versée pendant les deux exercices précédant l'année de la cessation de mandat.</li> </ul> <p>Le montant effectivement versé à ce titre serait diminué, le cas échéant, afin que toute autre indemnité ne puisse avoir pour effet de lui attribuer une indemnité globale supérieure au montant maximum précité de deux années de rémunérations, en conformité avec le Code AFEP/MEDEF.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant dû au titre de cet exercice	<p>Comme les employés du groupe Michelin détenant un savoir-faire spécifique à protéger contre une utilisation préjudiciable par une entreprise concurrente, et en remplacement de la clause de non-concurrence prévue dans son contrat de travail échu, M. Senard est soumis à une clause de non-concurrence qui a été conclue le 26 juillet 2011 avec l'accord préalable du Conseil de Surveillance.</p> <p>Si la Société décidait d'appliquer cette clause de non-concurrence, pendant une durée pouvant aller jusqu'à deux ans, elle devrait verser à M. Senard une indemnité maximale de 16 mois de rémunération sur la base de la dernière rémunération globale versée par les sociétés du Groupe.</p> <p>La Société peut renoncer à la mise en œuvre de cette clause.</p> <p>Dans l'éventualité où les conditions de versement de l'indemnité prévue en cas de cessation anticipée de son mandat seraient remplies cette indemnité sera réduite ou supprimée afin que l'ensemble des sommes versées en raison de son départ, y compris la clause de non-concurrence, ne soit pas supérieur à la rémunération globale versée pendant les deux exercices précédents, conformément au Code AFEP/MEDEF.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû au titre de cet exercice	<p>M. Senard ne bénéficie d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux. En sa qualité de Gérant non Commandité de la MFPM, M. Senard a accès au régime de retraite supplémentaire ouvert aux cadres dirigeants de la MFPM, sur la base de la rémunération fixe qu'il reçoit de cette société et qui constitue à cet égard sa rémunération de référence. Le coût de ce régime additif plafonné est évalué conformément aux normes comptables du Groupe. Ce régime, non réservé aux Gérants non Commandités (dirigeants mandataires sociaux), présente les principales caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ une ancienneté requise de cinq ans en tant que dirigeant ;</li> <li>▶ l'acquisition de droits à hauteur de 1,5 % par an et ouvrant droit à une rente plafonnée à un maximum de 15 % de la rémunération de référence (moyenne annuelle des rémunérations des 3 meilleures années sur les 5 dernières années) ;</li> <li>▶ un taux de remplacement maximum total de 35 % (y compris régimes obligatoires).</li> </ul> <p>La constitution des droits à prestations au titre de ce régime est subordonnée à la condition d'achèvement de la carrière de M. Senard dans la MFPM en tant que cadre dirigeant salarié ou mandataire social, conformément à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.</p> <p>Les droits acquis au titre de ce régime dans les hypothèses actuarielles générales de départ prises en compte conformément aux normes comptables du Groupe, donneraient un taux de remplacement brut inférieur à 10 % de sa rémunération de référence.</p> <p>Cette rémunération de référence ayant représenté moins de la moitié des sommes perçues au titre de l'exercice 2014 (rémunération fixe et prélèvements statutaires variables), le taux de remplacement brut réel pour M. Senard se situerait de ce fait à un niveau proche de la moitié du taux de remplacement cité ci-dessus, et donc très largement en deçà du plafond recommandé par le Code AFEP/MEDEF (45 %).</p>

\* Contrairement au régime des sociétés anonymes, les dispositions relatives aux "engagements réglementés" prévus à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ne sont pas applicables aux engagements pris par une société en commandite par actions au bénéfice de ses Gérants (le renvoi effectué par l'article L. 226-10 à ces articles constituant un renvoi au seul régime des conventions réglementées).

De plus, l'article L. 226-10-1, prévoyant l'obligation pour le Président du Conseil de Surveillance d'établir un rapport joint sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, confirme que le régime spécifique des S.A. sur les "engagements réglementés" ne s'applique pas aux S.C.A. car le contenu du rapport joint exclut explicitement les informations relatives aux "principes et règles concernant les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux", informations obligatoires pour les S.A. suivant l'article L. 225-37 et L. 225-68. Cette différence de régime juridique n'a aucun effet (i) sur les règles de diffusion au public des informations sur les montants et mécanismes relatifs aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société, ni (ii) sur l'application, adaptée au contexte, des recommandations du Code AFEP/MEDEF.

### Sixième résolution (Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance et ayant pris acte de l'accord de l'Associé Commandité non Gérant, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance, tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence de la Société sur l'exercice 2014, au chapitre 4.3.3.

### 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions : mandats de membres du Conseil de Surveillance

#### ► Le Conseil de Surveillance de Michelin exerce un rôle essentiel

Le Conseil de Surveillance de Michelin est aujourd'hui composé de Mesdames Barbara Dalibard, Anne-Sophie de La Bigne et Laurence Parisot, de Messieurs Olivier Bazil, Pat Cox, Jean-Pierre Duprieu et Michel Rollier.

Tous ont une expérience professionnelle solide acquise au sein de groupes de premier plan et une bonne connaissance de l'entreprise. Ils participent activement aux travaux du Conseil (96,7 % de taux d'assiduité en 2014) et aux travaux de ses Comités auxquels ils apportent leur contribution (100 % de taux d'assiduité pour le Comité d'Audit et pour le Comité des Rémunérations en 2014).

Les membres du Conseil exercent leur mandat en toute indépendance et avec une totale liberté d'appréciation.

Une synthèse de ses travaux durant l'exercice 2014 figure dans le rapport du Président du Conseil sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, reproduit au chapitre 4.5 du Document de Référence portant sur cet exercice.

#### ► Les Associés Commandités de Michelin sont exclus du processus de nomination des membres du Conseil de Surveillance

Dans la société en commandite par actions Michelin, il convient de rappeler que seul le Conseil de Surveillance, organe quasi exclusivement indépendant et intégralement non exécutif, peut recommander à l'Assemblée générale les candidatures des membres qui représenteront les actionnaires au Conseil.

Gage essentiel de la séparation des pouvoirs, aucun des Associés Commandités n'intervient dans ces choix, que ce soit le Président de la Gérance, son organe exécutif, ou la société SAGES, non exécutive et garante de la continuité de la Direction de l'Entreprise.

D'une part aucun de ces deux Associés Commandités ne participe à la décision de recommander des candidats à l'Assemblée générale des actionnaires.

D'autre part, en application de la loi et des statuts de la Compagnie, les Associés Commandités ne peuvent pas non plus prendre part au vote des nominations lors de l'Assemblée générale. En l'occurrence, les actions qu'ils détiennent seront exclues du quorum de chaque résolution de nomination d'un membre du Conseil de Surveillance.

Les informations relatives aux principes de gouvernance de Michelin sont rappelées dans les chapitres 4.1 (Composition des organes d'administration, de Direction et de surveillance) et 4.2 (Fonctionnement des organes d'administration, de Direction et de surveillance) du Document de Référence portant sur l'exercice 2014.

#### ► Le Conseil de Surveillance recommande à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'un membre et de désigner un nouveau membre

Le mandat de Madame Barbara Dalibard vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Conseil a en outre décidé de proposer à l'Assemblée la nomination d'un nouveau membre pour remplacer Monsieur Louis Gallois qui avait démissionné du Conseil en février 2014.

Le processus d'examen et de sélection des candidatures, les critères retenus par le Comité des Rémunérations et des Nominations et la présentation des candidats sont détaillés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les projets de résolution (inséré dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale 2015 et dans le chapitre 10.2.3 du Document de Référence 2014).

À l'issue de ce processus, le Conseil de Surveillance a décidé de recommander à l'unanimité et de demander au Président de la Gérance de proposer à l'Assemblée générale :

- le renouvellement du mandat de Madame Barbara Dalibard, Mme Dalibard s'abstenant sur cette recommandation ;
- la nomination d'un nouveau membre, Madame Aruna Jayanthi.

Ces nominations sont proposées pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### Septième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Barbara Dalibard en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de Madame Barbara Dalibard en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### Huitième résolution (Nomination de Madame Aruna Jayanthi en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de nommer Madame Aruna Jayanthi en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



## 10.1.2 RÉOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Trois projets de résolutions à caractère extraordinaire sont proposés ; ils concernent :

- le renouvellement, dans des conditions identiques, de l'autorisation de réduire le capital par annulation d'actions ;
- une modification statutaire requise par le changement de la "record date" relative à la liste des actionnaires pouvant participer aux Assemblées générales ; et
- l'attribution des pouvoirs pour effectuer les formalités liées à la tenue de l'Assemblée.

### 9<sup>e</sup> résolution

#### ► Autorisation à consentir au Président de la Gérance à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

La neuvième résolution autorise le Président de la Gérance, pour une période de 18 mois, à réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé.

Cette délégation se substitue à la résolution identique accordée par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2014 (20<sup>e</sup> résolution), qui a été mis en œuvre en 2014 et a permis l'annulation d'actions et la réduction de capital correspondante d'un peu plus d'un million d'actions (cf. le communiqué de presse diffusé le 4 novembre 2014, et les informations du chapitre 5.5.7 b) du Document de Référence 2014).

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 5.10 *Délégation en vue de réduire le capital* qui figure en page 67 du guide pédagogique "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" (disponible à l'adresse Internet : [www.medef.com/medef-corporate/publications](http://www.medef.com/medef-corporate/publications)).

### Neuvième résolution

#### (Autorisation à consentir au Président de la Gérance à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,

- autorise le Président de la Gérance :
  - à annuler sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % (dix pour cent) du capital social,
  - à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
- délègue au Président de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### 10<sup>e</sup> résolution

#### ► Mise à jour de la "record date" pour la participation aux Assemblées générales

En conséquence de l'harmonisation à l'échelon de l'Union européenne (Règlement n° 909/2014) du système de règlement-livraison des titres négociés sur les marchés réglementés, un décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 a modifié la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales ("record date"). En conséquence, l'article R. 225-85 du Code de commerce a été modifié pour raccourcir de trois jours ouvrés avant l'Assemblée à deux jours ouvrés avant l'Assemblée le délai limite d'établissement de la "record date" pour les sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

La dixième résolution proposée a pour objet de mettre les statuts de la Compagnie en harmonie avec cette nouvelle disposition réglementaire impérative applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Dixième résolution

#### (Modification des statuts relative au changement de la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées générales d'actionnaires)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Gérance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,

Prenant acte de la modification de l'article R. 225-85 du Code de commerce opérée par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales,

Décide de remplacer la dernière phrase de l'article 22 des statuts de la Société : "Ne pourront prendre part à une Assemblée que les actionnaires inscrits comme tels, sur les registres de la Société, trois jours minimum avant la date de l'Assemblée" par la phrase : "Ne pourront prendre part à une Assemblée que les actionnaires inscrits comme tels, sur les registres de la Société, deux jours minimum avant la date de l'Assemblée".

### 11<sup>e</sup> résolution

#### ► Pouvoirs pour formalités

La onzième résolution donne pouvoir pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

### Onzième résolution

#### (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

### 10.1.3 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS SOLLICITÉES

Opérations	Limites d'utilisation (en valeur nominale)	Durée (expiration)
Rachat d'actions (5 <sup>e</sup> résolution)	18,57 millions d'actions à un prix d'achat unitaire maximum de 140 €	18 mois (novembre 2016)
Réduction du capital par annulation d'actions (9 <sup>e</sup> résolution)	10 % du capital	18 mois (novembre 2016)

## 10.2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de prendre connaissance de notre rapport.

### 10.2.1 RECOMMANDATIONS : APPROBATION DES COMPTES, AUTORISATIONS FINANCIÈRES, RECORD DATE (RÉSOLUTIONS N° 1, 2, 3, 4, 5, 9 ET 10)

Concernant les résolutions à caractère ordinaire, les documents comptables et financiers mis à votre disposition ainsi que le rapport du Président de la Gérance relatent les activités et les résultats du Groupe pour l'exercice 2014 (résolutions n° 1, 2, 3).

Les rapports des Commissaires aux Comptes n'appellent pas d'observation de notre part.

D'autre part, aucune convention nécessitant l'accord du Conseil de Surveillance n'ayant été conclue, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y a aucune convention à approuver (4<sup>e</sup> résolution).

Par ailleurs, la Société souhaite renouveler son programme de rachat d'actions (résolution n° 5) avec un prix maximum d'achat de 140 €, identique à celui de la précédente autorisation. Afin de compléter efficacement cette résolution, il est présenté un projet de résolution à caractère extraordinaire (résolution n° 9) ayant pour objet de renouveler l'autorisation d'annuler les actions acquises dans le cadre de ce programme, pour remplacer celle décidée et mise en œuvre l'an dernier.

Enfin, une résolution extraordinaire à caractère technique (résolution n° 10) est également proposée visant à mettre à jour dans les statuts le délai d'enregistrement des actionnaires pouvant participer à une Assemblée générale ("record date") avec le nouveau délai impératif modifié par le décret du 8 décembre 2014, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En conclusion, concernant l'activité du Groupe, vous avez noté une amélioration du résultat opérationnel à taux de change constant et la génération d'un important *cash flow* positif venant renforcer encore la structure financière du Groupe.

Le Groupe reste par ailleurs bien aligné sur les grandes orientations qu'il s'était données. Le Conseil de Surveillance renouvelle sa confiance au Président de la Gérance et vous recommande de voter favorablement pour l'ensemble des résolutions n° 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 10.

### 10.2.2 PROPOSITION DE RÉSOLUTION N° 6 : CONSULTATION SUR LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE SUR L'EXERCICE 2014

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF (version du 16 juin 2013, Code AFEP/MEDEF) et à son guide d'application (version du 23 décembre 2014).

Le Conseil de Surveillance de Michelin a choisi d'appliquer cette recommandation depuis son application.

Avec l'accord de l'Associé Commandité non Gérant (la société SAGES), nous soumettons à l'Assemblée générale ordinaire la 6<sup>e</sup> résolution visant à émettre un avis favorable sur les éléments

de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance et seul dirigeant mandataire social de la Société.

Les éléments de rémunération et les diligences correspondantes effectuées par le Comité des Rémunérations et des Nominations sont précisés dans le tableau du rapport du Président de la Gérance sur la 6<sup>e</sup> résolution, reproduit dans le chapitre 4.3.3 du Document de Référence 2014.

## 10.2.3 PROPOSITION DES RÉSOLUTIONS N° 7 ET 8 : NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le mandat de Mme Barbara Dalibard arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2015 et il convenait que le Comité des Rémunérations et des Nominations se prononce sur la décision à recommander au Conseil.

Le Conseil a souhaité en outre examiner et recommander la nomination d'un membre supplémentaire pour remplacer M. Louis Gallois qui avait démissionné le 11 février 2014 en raison de ses nouvelles fonctions de Président du Conseil de Surveillance de PSA.

En effet, en raison de la proximité de la date de l'Assemblée générale du 16 mai 2014 et comme le Conseil l'avait indiqué dans son rapport sur les résolutions de cette même Assemblée, le Comité des Rémunérations et des Nominations avait décidé de surseoir au remplacement de M. Louis Gallois afin de conduire dans les meilleures conditions la procédure de sélection.

### Proposition de renouvellement de Madame Barbara Dalibard

#### ► Madame Barbara Dalibard

SNCF Direction Générale Voyageurs  
2, place aux Étoiles  
93210 La Plaine-Saint-Denis (France)

Mme Dalibard, née en 1958, de nationalité française, est Directrice Générale de la branche SNCF Voyageurs.

Mme Dalibard détient 485 actions Michelin.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a examiné les contributions individuelles de Mme Dalibard, et a notamment remarqué :

- sa compréhension des grands enjeux du Groupe ;
- sa contribution à la définition des grandes orientations en matière de recherche et développement ;
- sa maîtrise des questions liées à l'économie numérique ;
- sa disponibilité et son implication dans les travaux du Conseil ;
- sa situation d'indépendance et l'absence de conflits d'intérêts.

Membre du Conseil depuis 2008, Barbara Dalibard est considérée par le Conseil de Surveillance comme personnalité indépendante lors de la dernière revue du Conseil car :

- elle n'a aucun lien familial proche ni avec le Président de la Gérance ni avec un membre du Conseil de Surveillance ;
- elle n'est pas salariée de Michelin ou d'une de ses filiales et ne l'a jamais été ;
- elle n'est pas membre du Conseil de Surveillance depuis plus de 12 ans ;
- elle n'est pas dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle Michelin détient directement ou indirectement un mandat social ou dans laquelle un dirigeant mandataire social de Michelin détient un mandat social ;
- elle n'est pas un client, fournisseur ou banquier significatif de Michelin ou pour lequel Michelin représente une part significative de l'activité ;
- elle n'a pas été auditeur de Michelin au cours des cinq années précédentes ;
- elle n'est pas actionnaire ou dirigeante de la société SAGES, Associé Commandité de Michelin.

En conclusion, le Comité a estimé qu'il était dans l'intérêt des actionnaires de pouvoir continuer à bénéficier de la compétence et de l'expérience de Mme Dalibard et il lui a demandé si elle accepterait le renouvellement de son mandat. Mme Dalibard ayant fait part de son acceptation, le Conseil de Surveillance a en conclusion décidé, l'intéressée s'abstenant, de suivre l'avis favorable du Comité des Rémunérations et des Nominations formulé lors de sa séance du 13 octobre 2014 et de proposer aux actionnaires le renouvellement du mandat de Mme Barbara Dalibard pour une durée de quatre années.

### Proposition de nomination de Madame Aruna Jayanthi

À la demande du Conseil de Surveillance, le Comité des Rémunérations et des Nominations a défini des orientations pour la recherche d'un candidat en s'appuyant sur les meilleures pratiques et en les adaptant au contexte de la Compagnie.

Le Comité a confié cette recherche à un cabinet de recrutement indépendant de premier plan qui a sélectionné une dizaine de candidat(e)s potentiel(le)s.

Après une étude détaillée de ces candidatures, le Comité a retenu la candidature de Mme Jayanthi.

#### ► Madame Aruna Jayanthi

Capgemini India Pvt.Ltd  
Godrej & Boyce Compound  
LBS Road, Vikhroli (West)  
Mumbai 400079 (Inde)

Mme Jayanthi est née en 1962 à Visakhapatnam (Inde) et est de nationalité indienne.

Mme Jayanthi est francophone.

Depuis 2011, elle est *Chief Executive Officer* de Capgemini India et à ce titre elle supervise les opérations sur l'ensemble des activités du groupe en Inde, c'est-à-dire dans les activités Conseil, Technologie et Outsourcing Services, qui regroupent près de 50 000 personnes.

Après une formation principale en gestion financière (Management Finance) au *Narsee Monjee Institute of Management Studies* de Mumbai, Mme Jayanthi a, entre 1984 et 2000, occupé différents postes dans différents domaines des services informatiques, notamment chez des clients en Europe et aux États-Unis, et en particulier chez Tata Consulting Services et Aptech.

Depuis 2000, elle a intégré le groupe Capgemini.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a examiné de manière détaillée sa candidature, a auditionné Mme Jayanthi et a considéré qu'elle apporterait en particulier au Conseil de Surveillance :

- la dimension multinationale et multiculturelle de son expérience ;
- son expertise dans le domaine du conseil, des services informatiques et de l'éco-numérique ;
- son expérience de dirigeante au sein d'un groupe international ;
- sa connaissance du marché indien et des marchés émergents ;
- sa volonté de participer activement aux travaux du Conseil de Surveillance.

Le Comité a examiné la situation d'indépendance de Mme Jayanthi en relation avec Michelin et a relevé :

- qu'elle n'a aucun lien familial proche ni avec le Président de la Gérance ni avec un membre du Conseil de Surveillance ;
- qu'elle n'est pas salariée de Michelin ou d'une de ses filiales et ne l'a jamais été ;
- qu'elle n'est pas dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle Michelin détient directement ou indirectement un mandat social ou dans laquelle un dirigeant mandataire social de Michelin détient un mandat social ;
- qu'elle n'est pas un client, fournisseur ou banquier significatif de Michelin ou pour lequel Michelin représente une part significative de l'activité ;
- qu'elle n'a pas été auditeur de Michelin au cours des cinq années précédentes ;
- qu'elle n'est pas actionnaire ou dirigeante de la société SAGES, Associé Commandité de Michelin.

Mme Jayanthi a accepté d'être candidate et elle s'est engagée à acquérir 200 actions Michelin, avant l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2015, puis à détenir le nombre requis par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, soit 400 actions, dans un délai raisonnable après son élection.

Dans ce cas, les échéances des mandats des membres du Conseil de Surveillance de Michelin seraient réparties de manière équilibrée chaque année de la manière suivante :

#### ÉCHÉANCES DES MANDATS – MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	AG 2016	AG 2017	AG 2018	AG 2019
M. Olivier Bazil		X		
M. Pat Cox			X	
Mme Barbara Dalibard ( <i>renouvellement soumis à l'AG 2015</i> )				X
Mme Anne-Sophie de La Bigne	X			
M. Jean-Pierre Duprieu	X			
Mme Laurence Parisot			X <sup>(1)</sup>	
M. Cyrille Poughon			X	
M. Michel Rollier		X		
Mme Aruna Jayanthi ( <i>nomination soumise à l'AG 2015</i> )				X
<b>NOMBRE DE RENOUVELLEMENTS PAR AN</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

(1) Date d'échéance théorique, Mme Parisot ayant démissionné avec effet au 24 juillet 2015 (cf. le chapitre 4.5.1.a) du Document de Référence 2014).

Le 5 février 2015

**Michel Rollier**

Président du Conseil de Surveillance

(1) En tenant compte de la démission de Mme Laurence Parisot à effet du 24 juillet 2015.

## **10.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **10.3.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL**

#### **Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2015 (9<sup>e</sup> résolution)**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Le Président de la Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine, le 9 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Éric Bulle

**Deloitte & Associés**

Dominique Descours

### 10.3.2 AUTRES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les rapports destinés à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2015 et qui ne sont pas reproduits ci-dessus figurent :

- au chapitre 8.3 du présent Document de Référence pour le rapport sur les comptes annuels ;
- au chapitre 8.4 du présent Document de Référence pour le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- au chapitre 7.2 du présent Document de Référence pour le rapport sur les comptes consolidés ;
- au chapitre 4.6 du présent Document de Référence pour le rapport établi en application de l'article L.226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance.
- au chapitre 6.4 du présent Document de Référence pour le rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.